



PROFESSIONNALISME – ACCOMPAGNEMENT – PROXIMITÉ  
"Toute l'excellence d'un réseau de naturopathes proche de vous"

Association déclarée comme formateur à la Préfecture  
de région de Paris, sous le numéro 11755936475



## CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

### Entre les soussignés :

1 - Organisme de formation : OMNES (bureau) - 13 chemin des senteurs - 26400 Aouste sur Sye

Enregistré sous le n° de déclaration d'activité :

11755936475 Auprès du préfet de région : Paris

Représenté par : Jérôme POIRAUD, Président de l'OMNES

2 – L'entreprise (raison sociale du co-contractant - dénomination et adresse) :

.....

Représentée par : .....

Est conclue la convention suivante :

### Article 1 :

L'organisme de formation organise l'action de formation suivante :

1 - Intitulé : CONDUITE ENTRETIEN NATUROPATHIQUE ENFANT

2 - Nature de l'action au sens de l'article L.6313-1 du code du travail :

Action de formation d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances

3 - Dates de l'action de formation : du 19 décembre 2023 au 19 décembre 2023 2023

4 - Durée et horaires de l'action de formation : 7 heures(09h-12h / 14h-18h)

5 - Lieu de l'action de formation : Maison Familya de Lyon - APSB 50-52 cours Charlemagne, 69002 Lyon,

6- Modalités de déroulement (moyens techniques et pédagogiques mis en œuvre) : support pédagogique power point et pdf remis aux participants

7- Type de formation (formation en présentiel, à distance, mixte...) : Présentiel

8- Nature de la sanction de l'action de formation et modalités d'évaluation jalonnant ou terminant la formation (certificat, examen, quizz, contrôle continu...) : quizz, attestation de formation

9- Effectif de l'action de formation (nom et prénom du/des stagiaires/s) :

.....

10- Moyen de contrôle de l'assiduité (attestation d'assiduité + feuilles d'émargement pour les formations en présentiel / attestation d'assiduité + relevé de connexion pour les formations à distance + feuilles d'appel) : Relevé de connexion, feuilles d'appel, par demi-journée avec émargement du formateur

### Article 2 :

En contrepartie de cette action de formation, le cocontractant s'engage à acquitter les frais suivants : Frais de formation : coût unitaire H.T 110 € / jours par stagiaire(s)

Soit un total de : 110.00€

TOTAL GENERAL des frais pédagogiques : 110.00 €

TVA non applicable, art. 293 B du CGI

Eventuels frais de déplacements : ..... €

Contribution éventuelle des financeurs publics : €

### Article 3 - Clause de dédit :

Le-la stagiaire s'engage à s'acquitter du montant mentionné à l'article 2.

Modalité de règlement : en ligne par carte bancaire, ou par chèque débité à l'issu de la formation. Les clauses d'annulation et remboursement sont mentionnées dans le bulletin d'inscription en ligne

### Article 4 :

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise.

Le 27 juillet 2023

Pour l'entreprise

(signature, nom et qualité du signataire)

Cachet de l'entreprise

Pour l'organisme de formation

Jérôme POIRAUD, Président de l'OMNES

ASSOCIATION OMNES  
Kandbaz Montparnasse  
149 Avenue du Maine - 75014 PARIS  
SIRET : 389 704 339 00073 - APE : 9499Z  
Tél : 07 61 31 19 81  
Mail : contact@omnes.fr